

RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien
-------	---

Objectif Spécifique	OS1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
	IF3 Coopératives et entreprises sociales: soutien au financement, adossé à des mesures d'accompagnement <i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i> <i>Valeur cible programme 2029</i> 2.460.837,14 23,00
Type d'indicateur	Résultats
Unité de mesure	ETP annuels
Est un sous-indicateur	S.O.
Interdépendance avec un autre indicateur	S.O.
Définition	NB: les spécificités applicables et définitions des mots sont décrits dans "méthodes de calcul", "points d'attention" et "justification des résultats" Nombre d'emplois, exprimés en équivalents temps plein (ETP) annuels moyens créés dans le cadre d'activités soutenues par le projet. Les nouveaux postes doivent être <u>pourvus</u>, et ils peuvent être à temps plein, à temps partiel ou récurrents de manière saisonnière. Les postes vacants ne sont pas comptabilisés. En outre, les postes nouvellement créés doivent être conservés <u>pendant plus d'un an après la fin du projet</u>. L'indicateur est calculé comme la différence entre les ETP annuels occupés avant le début du projet et un an après la fin du projet dans le cadre d'activités soutenues. L'ETP annuel est défini comme le rapport entre les heures de travail effectivement réalisées au cours d'une année civile et le nombre total d'heures conventionnellement réalisées au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut effectuer plus d'un ETP sur une base annuelle. Le nombre d'heures conventionnellement travaillées est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales conformément à la législation nationale. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi et du type de contrat (temps plein ou temps partiel).
Méthode de calcul	Objectif 2029: estimation du nombre d'emplois créés dans les entités (= entreprises ET entreprises organisées sous la forme d'ASBL) bénéficiant d'un soutien au 31/12/2029 Calcul des réalisations: comptabilisation du nombre d'emplois créés dans les entités (= entreprises ET entreprises organisées sous la forme d'ASBL) bénéficiant d'un soutien
Points d'attention	- Temporalité de mesure des résultats: "un an après l'achèvement des résultats du projet bénéficiant du soutien", ce qui se traduit par l'instrument financier par: - Situation 1 - l'instrument financier est un soutien au fonds de roulement de l'entreprise soutenue (= le bénéficiaire final): les résultats (le nombre d'emploi créé en ETP) doivent être mesurés pour chaque bénéficiaire final (il faut donc veiller à assurer contractuellement la transmission des données requises), 1 an après le (premier) paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final - Situation 2 - l'instrument financier est un soutien pour la réalisation d'un investissement productif ("investissements en actifs ou immobilisations incorporelles des entreprises qui sont destinés à être utilisés pour la production de biens et services, et à contribuer ainsi à la formation brute de capital et à l'emploi") du bénéficiaire final: les résultats (le nombre d'emploi créé en ETP) doivent être mesurés pour chaque bénéficiaire final, 1 an après la réalisation de l'investissement (par exemple: réception provisoire de travaux financés, livraison effective de matériel, logiciel, ...) - Si vous rencontrez d'autres situations, nous vous invitons à contacter la Direction FEDER pour déterminer avec son accord le moment où les résultats devront être mesurés.

Justification des résultats	- Un tableau, reprenant les données suivantes par entreprise soutenue (= bénéficiaire finale) par un prêt accordé par l'intermédiaire financier:: > Nom de l'entreprise > Numéro de l'entreprise > Identification de la situation (1, 2 ou autre) relative au soutien à l'entreprise > Date de démarrage du soutien par l'instrument financier > Nombre annuel d'ETP avant le soutien de l'instrument financier au bénéficiaire final: - Pour la situation 1: avant le premier paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final - Pour la situation 2: avant le premier paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final > Nombre annuel d'ETP après le soutien de l'instrument financier au bénéficiaire final - Pour la situation 1: 1 an après le premier paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final - Pour la situation 2: 1 an après la réalisation de l'investissement (par exemple: réception provisoire de travaux financés, livraison effective de matériel, logiciel, ...) > Nombre d'ETP (inférieur ou égale à l'augmentation totale sur la période) créés imputables au soutien de l'instrument financier > Description, par poste (ETP) créé dans le cadre du projet, de la contribution de l'instrument financier à cette création - Attestation de l'ONSS de l'entreprise (attestation équivalents temps plein) de l'année civile précédant la date de démarrage du soutien par l'instrument financier au bénéficiaire final - Attestation de l'ONSS de l'entreprise (attestation équivalents temps plein) - Pour la situation 1: d'un an après le premier paiement de l'intermédiaire financier au bénéficiaire final - Pour la situation 2: d'un an après la réalisation de l'investissement (par exemple: réception provisoire de travaux financés, livraison effective de matériel, logiciel, ...) Cette liste de documents justificatifs est indicative. Si pour l'une ou l'autre entreprise soutenue par l'instrument financier, vous n'êtes pas en mesure de fournir les éléments repris ci-dessus, nous vous invitons à soumettre (pour validation) une proposition alternative intégrant les différents aspects de la définition de l'indicateur, <u>dès que vous aurez posé le constat d'impossibilité de transmettre dans les formes prescrites.</u>
Source de collecte de données	Porteur de projet
Fréquence de collecte de données	Dans les rapports semestriels et le rapport final